



## INFOS

### Le Bureau :

Président : Jean-Pierre Ogier  
Vice Président : Philippe Souillol  
Second Vice Président : Guy Decoux  
Secrétaire : Pascale Bonnet  
Trésorière : Florence Couture Joubert

### Titulaires :

Mme P. Bonnet  
Mme F. Couture Joubert  
Mr G Decoux  
Mr A. Miolane  
Mr JP Ogier  
Mr P. Souillol

### Suppléants :

Mr D. Favrot  
Mr D. Premel  
Mr H. Protat

### Les commissions :

- Commissions Cabinets  
Secondaires : tous les membres du Conseil  
Conciliation : Pascale Bonnet, Jean Pierre Ogier, David Premel  
Commission hygiène : Florence Couture Joubert, Denis Favrot, Jean Pierre Ogier
- Relation avec les Organisations professionnelles : Alain Miolane, Jean Pierre Ogier, Philippe Souillol
- Relations avec les Médecins, hôpitaux, auxiliaires médicaux CPAM : Denis Favrot, Jean-Pierre Ogier
- Relations avec la presse : Guy Decoux, Jean Pierre Ogier, Hervé Protat
- Relations avec les patients : Pascale Bonnet, Jean Pierre Ogier
- Formation restreinte en cas d'urgence : Florence Couture, Pascale Bonnet, Jean -Pierre Ogier

### Chambre Disciplinaire 1ère Instance :

#### Titulaires :

Mme F. Couture Joubert  
Mr D. Favrot

#### Suppléants :

Mr P. Souillol

### EDITORIAL

**E** PP, DPC, HAS, HPST, etc etc ..Voici notre nouveau langage, tous ces acronymes vont vous devenir des plus familiers. ( pour mieux vous en sortir, vous trouverez dans ce bulletin un lexique des plus fréquents). \*

#### EPP.

Évaluation des pratiques professionnelles : nous entrons volontairement dans cette entreprise, avant que celle-ci ne devienne obligatoire. C'est une étape importante dans l'évolution de notre profession et de sa perception par nos autorités de tutelle.

Le but de l'EPP : chercher et mettre en place pour chacun d'entre nous, ce en quoi nous pouvons faire évoluer nos pratiques professionnelles, améliorer la qualité de notre activité envers nos patients, et progressivement modifier notre mode d'exercice si besoin.

Cette évolution propre à chacun, accompagnée par la formation continue, caractérisera son DPC (Développement professionnel continu). C'est en relation avec la HAS ( Haute Autorité de Santé) que s'est mis en place ce projet. La réalisation de ces évaluations, que nous ferons nous même de nos pratiques nous permettra d'obtenir des points qui viendront en compte pour la validation de notre formation professionnelle continue.

Plusieurs podologues ont reçu une formation dans ce domaine, ce sont nos « facilitateurs », ils vont mettre en place avec vous ces évaluations et nous allons vous inviter à les rencontrer. Cela se fera sur le mode du volontariat et vous trouverez dans ce bulletin les thèmes qui seront abordés.

Cette démarche d'évaluation est volontaire, cela nous permet d'être acteurs de sa mise en place, ce volontarisme paraît plus judicieux que d'attendre l'imposition par nos autorités de tutelles et discussions à posteriori. Cette participation de notre profession laisse augurer d'une meilleure adaptation de ces évaluations à notre activité professionnelle.

J'espère que cette démarche rencontrera un vif succès parmi vous, le Conseil Régional fera tout ce qui est en son pouvoir pour en garantir le bon fonctionnement, notre crédibilité de professionnels responsables ira de pair avec ce succès.

Jean Pierre Ogier,  
Président du Conseil Régional

**\* Lexique ( nos remerciements au Cropp de Bourgogne)**

<b>A.L.D.</b>	Affection Longue Durée	<b>F.N.P.</b>	Fédération Nationale des Podologues
<b>A.N.A.E.S.</b>	Agence Nationale d'Accréditation et d'Evaluation en Santé	<b>GIP-CPS</b>	Groupement d'Intérêt Public-Carte Professionnelle de Santé
<b>AP-HP</b>	Assistance Publique-Hôpitaux de Paris	<b>GIP-DMP</b>	Groupement d'Intérêt Public-Dossier Médical Personnel
<b>A.R.S.</b>	Agence Régionale de Santé	<b>G.R.S.P.</b>	Groupement Régionaux de Santé Publique
<b>A.R.H.</b>	Agence Régionale de l'Hospitalisation	<b>H.A.S.</b>	Haute Autorité de Santé
<b>A.S.V.</b>	Avantage Social Vieillesse	<b>H.C.P.P.</b>	Haut Conseil des Professions Paramédicales
<b>AT-MT</b>	Accident du Travail-Maladie du Travail	<b>H.P.S.T.</b>	(loi) Hôpital Patient Santé et Territoire
<b>C.A.R.P.I.M.K.O</b>	Caisse Autonome de Retraite et de Prévoyance des Pédicures-Podologues, Infirmiers, Masseurs-Kinésithérapeute et des Orthophonistes	<b>I.G.A.E.N.R</b>	Inspection Générale de l'Administration de l'Education Nationale et de la Recherche
<b>C.I.S.S.</b>	Collectif Inter associatif Sur la Santé	<b>I.G.A.S.</b>	Inspection Générale des Affaires Sociales
<b>C.M.U.</b>	Couverture Maladie Universelle	<b>I.N.P.E.S.</b>	Institut National de Prévention et de l'Education pour la Santé
<b>C.N.A.M.</b>	Caisse Nationale d'Assurance Maladie	<b>L.M.D.</b>	Licence Master Doctorat
<b>C.N.I.L.</b>	Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés	<b>M.G.P.R.</b>	Médecin Généraliste de Premiers Recours
<b>C.N.O.P.P</b>	Conseil National de l'Ordre des Pédicures-Podologues	<b>M.S.P.</b>	Maison de Santé Pluridisciplinaire
<b>C.N.P.S.</b>	Centre National des Professions de Santé	<b>O.N.D.A.M</b>	Objectif National des Dépenses de l'Assurance Maladie
<b>CoTOReP</b>	Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel	<b>O.N.D.P.S.</b>	Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé
<b>C.P.A.M.</b>	Caisse Primaire d'Assurance Maladie	<b>O.N.P.P.</b>	Ordre National des Pédicures-Podologues
<b>C.R.O.P.P.</b>	Conseil Régional de l'Ordre des Pédicures-Podologues	<b>P.D.S.</b>	Permanence des Soins
<b>C.R.D.S.</b>	Cotisation pour le Remboursement de la Dette Sociale	<b>P.L.F.S.S.</b>	Projet de loi de Financement de la Sécurité Sociale
<b>C.S.G.</b>	Contribution Sociale Généralisée	<b>P.M.S.S.</b>	Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale
<b>D.D.A.S.S.</b>	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales	<b>R.C.P.</b>	Responsabilité Civile Professionnelle
<b>D.R.A.S.S.</b>	Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales	<b>R.P.P.S.</b>	Répertoire Partagé des Professionnels de Santé
<b>D.R.E.E.S.</b>	Direction de la Recherche, des Études, de l'Evaluation et des Statistiques	<b>Sesam</b>	Système électronique de saisie de l'assurance maladie
<b>D.H.O.S.</b>	Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins	<b>U.F.S.P.</b>	Union Française pour la Santé des Pieds
<b>EgeOS</b>	Etats généraux de l'Organisation de la Santé	<b>U.N.A.P.L.</b>	Union Nationale des Professions Libérales
<b>E.G.O.S.</b>	Etats Généraux de l'Offre de Soins	<b>U.N.C.A.M.</b>	Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie
<b>E.P.P.</b>	Evaluation des Pratiques Professionnelles	<b>U.R.C.A.M.</b>	Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie
<b>F.F.M.P.S.</b>	Fédération Française des Maisons et Pôle de Santé	<b>U.R.M.L.</b>	Union Régionale des Médecins Libéraux
<b>F.M.C.</b>	Formation Médicale Continue	<b>U.R.S.S.A.F.</b>	Union Régionale de la Sécurité Sociale et des Affaires Familiales

**L'EPP .... C'est quoi ?**

- par Madame Guillemette Dabin, Facilitateur en Rhône-Alpes -  
L'EPP pour Évaluation des Pratiques Professionnelles , est une démarche organisée en vue d'améliorer ses pratiques. Elle compare régulièrement les pratiques effectuées et les résultats obtenus sur la base des recommandations professionnelles préalablement établies.

Ainsi :

- Les professionnels s'engagent à fonder leur exercice clinique sur des recommandations.
- Ils mesurent et analysent leurs pratiques en référence à celles-ci.

**Un bref rappel historique :**

L'EPP a été instaurée le 28 Décembre 1999 pour les médecins, tout d'abord basée sur le volontariat puis rendue obligatoire en avril 2005.

Elle fut étendue aux autres professionnels de santé en août 2004.

Une convention sera signée le 18 septembre 2008 entre la Haute Autorité de Santé et l'ONPP.

**Les acteurs de l'EPP :**

Depuis, 22 podologues sélectionnés sur candidature, ont été formés par la HAS et sont appelés **FACILITATEURS**, Ils animeront les différents EPP.

Le CNOPP coordonne l'EPP, le CROPP assure l'organisation et la logistique.

**Les principaux acteurs ... ce seront vous ...les podologues !**

A travers l'EPP, les praticiens observent et analysent leurs données réelles de pratique. Ce travail d'analyse ne se fait qu'en comparaison avec un référentiel . Chaque démarche d'EPP doit se conclure par la mise en oeuvre d'un plan d'amélioration des pratiques.

### Les thèmes proposés :

- Hygiène des soins en cabinet
- Hygiène des locaux
- Bilan podologique du patient âgé
- Le dossier patient en pédicurie podologie
- Avis podologique sur une gonalgie

### Pour participer à un EPP ?

Vous trouverez en annexe de ce bulletin une fiche d'inscription à retourner à votre Conseil Régional de l'Ordre des Pédicures-Podologues Rhône-Alpes 95 A rue Léon Blum 69100 Villeurbanne

L'EPP débutera en Janvier 2010.

### CONVENTION ORTHESES EN RHONE-ALPES

Cette convention a été présentée à l'adhésion des podologues le 26 Avril 2009 par la Caisse d'Assurance Maladie.

Vous avez récemment reçu une relance émanant de la Caisse d'Assurance Maladie vous incitant à signer un nouveau dispositif conventionnel concernant la dispense d'avance de frais aux assurés sociaux pour la fourniture d'orthèses plantaires. Cette relance avec ultimatum échoit le 30 novembre prochain.

L'Ordre National, dans sa revue Repères N°10 d'octobre 2009 a traité explicitement les différents problèmes que soulève cette convention pour notre profession de Pédicures-Podologues en nous demandant de ne pas y adhérer en l'état.

En voici quelques extraits :

« .....Le courrier précise que cet accord ne concerne que la délivrance des produits inscrits au Titre II chapitre 1 de la LPP (...) en complément de la Convention nationale signée le 18 décembre 2007. L'Ordre des pédicures-podologues pointe trois irrégularités essentielles rendant à ses yeux une telle disposition non applicable et donc non avenue.

Les pédicures-podologues ne peuvent se voir imposer par une autre profession une décision unilatérale sans même que le syndicat national n'ait été consulté. Le non respect de la procédure de validation rend illégale ladite disposition.

Le directeur général de la Caisse régionale de la Région Rhône-Alpes n'est pas fondé à remplacer le dispositif d'agrément régional applicable aux pédicures-podologues par une convention conclue avec un autre syndicat professionnel.

L'Ordre national des pédicures-podologues réfute une convention dont certaines clauses sont contraires à notre Code de déontologie. Deux articles notamment ne peuvent s'appliquer à nos praticiens. Là où notre Code de déontologie impose que le praticien se réserve tous les actes de pédicurie-podologie, le texte avance que le pédicure-podologue pourra déléguer l'accueil des assurés et la délivrance de médicaments à « un responsable technique » ( Titre 2, art.5,§1) Plus irréaliste encore est la mention d'exercice de notre activité dans « des points de vente, agences ou établissements inscrits au registre du commerce, s'agissant des entreprises commerciales » ( Titre 2 art.5,§4), absolument contraire au Code de la santé publique (Art. R4322-39)....»

### DECRET N° 2009-983 DU 20 AOUT 2009 RELATIF AUX ACTES PROFESSIONNELS ACCOMPLIS PAR LES PEDICURES-PODOLOGUES :

Art. D.4322-1-1. - Les pédicures podologues sont autorisés à renouveler et, le cas échéant, à adapter des prescriptions médicales d'orthèses plantaires datant de moins de trois ans, sous réserve que le médecin n'ait pas exclu la possibilité de renouvellement et d'adaptation sans nouvelle prescription par une mention expresse portée sur l'ordonnance initiale. « Les pédicures-podologues informent le médecin prescripteur ou, le cas échéant, un autre médecin désigné par le patient du renouvellement et, s'il y a lieu, de l'adaptation de la prescription médicale initiale. »

Vous devez conserver une copie des ordonnances afin de pouvoir les renouveler jusqu'au terme des trois années.

### NOUVEAUX DIPLÔMÉS :

Ils seront accueillis au siège du Cropp par les membres du Conseil Régional le lundi 4 Janvier 2010 à 17 heures, une invitation leur sera prochainement envoyée.

### VOTRE CONSEIL REGIONAL :

Madame Nathalie Dellat, membre suppléant du Conseil a quitté ses fonctions au sein de notre Ordre. Elle a regagné la région Aquitaine où nous lui souhaitons un bel avenir familial et professionnel...

## INFORMATION IMPORTANTE :

### Il reste des dossiers d'inscriptions au Tableau incomplets à ce jour.

Assurez vous que vous avez bien envoyé au Croppra votre attestation RCP de l'année en cours.

Votre dossier doit impérativement comporter ( pour les titulaires de patientèles) le détail de votre plaque, un exemplaire de vos imprimés professionnels, les pièces justificatives de la jouissance de votre local et de votre plateau technique ainsi que l' acte de cession en cas de reprise de cabinet.

### Dans quelques semaines, la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion du Tableau ne nous permettra pas de valider votre numéro d'ordre définitif en cas de dossier incomplet.

Une telle situation rendra les professionnels négligeants passibles de sanctions disciplinaires par la Chambre Disciplinaire de première instance Rhône-Alpes.

## Nouvelles inscriptions, régularisations sur le Cropp Rhône-Alpes au 30 Octobre 2009 :

NOUVELLES INSCRIPTIONS AU TABLEAU			ARRIVEES DANS NOTRE REGION		
<b>Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs :</b>			<b>Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs :</b>		
DUPONT	VIRGINIE	73	GRANCHER	NICOLAS	69
TREVILLOT FAGOT	STEPHANIE	74	MOUNIER	AURELIEN	42
CATTET	MICKAEL	74	GONGUET	CLAIRE	74
AMBLARD LEJOSNE	BRIGITTE	01	BARONI	CHARLOTTE	38
FOULLU	STEPHANIE	38	NADEAU	ALIX	38
TULASNE	FANNY	38	BESNARD	Céline	74
CHAREYRE	MAGALI	01	<b>DEPARTS VERS AUTRES REGIONS</b>		
MAZAGOL	LUCRECE	69	LUP	DOMINIQUE	74
KALLACHE	MARINE	38	GUILLARD	ANTHONY	69
SABY	THIPHAINÉ	69	WYNEN	CHRYSTELLE	69
QUIRIN	LAURIE	01	ROGER DELLAT	NATHALIE	69
POIRAUD	LAURENCE	74	LOLLIOZ	CELINE	26
RONDEPIERRE	ANNE JEANNE	42	DAIAN	MAGALIE	01
BOUE	MARYLINE	73	GIROUSSE	SANDY	26
MATHIEU	DE MAGALHAES	69	DIETSCH	MARION	42
ATLAN	ELODIE	69	PINEAU	VERONIQUE	01
BRETON	Caroline	69	<b>CESSATIONS ACTIVITES</b>		
DAIAN	MAGALIE	01	BERTHEAS BAS	ANNE MARIE	42
VIGNON	CLAIRE	69	REAL	JACQUES	73
JONQUA	BENEDICTE	73	GRESSET	PASCALE	74
DELABRE	MARIE LAURE	26	CACHARD	MARIE-PIERRE	69
BIGACHE	NICOLAS	74	DESGRANGES	CHRISTINE	42
LHEUREUX	LESLIE	38	MOUFLARD	CATHERINE	38
DUBUET	MARIE	26			
JETTE	VIRGINIE	26			

### Pour nous contacter :

Conseil Régional de l'Ordre des Pédiçures  
Podologues Rhône-Alpes  
95 a Rue Léon Blum

Tél : 04 72 36 06 54  
Fax : 04 72 36 30 82

69100 Villeurbanne  
[contact@rhone-alpes.cropp.fr](mailto:contact@rhone-alpes.cropp.fr)

Le secrétariat est ouvert du Lundi au Jeudi de 13 h 45 à 17 h30

Le vendredi de 9 h - 13 h / 13 h45 - 17 h30

Madame Bouteraa, Secrétaire, est votre interlocutrice privilégiée, elle oriente vos questions vers les membres des différentes commissions en place

Permanences téléphoniques des Conseillers : Elles ont lieu une fois par semaine, en principe l' après-midi. (pour les dates, se renseigner auprès du secrétariat)

**Attention :** Le secrétariat sera fermé

lundi 16 Novembre 2009 (Audiences de la Chambre Disciplinaire de 1ère instance au tribunal Administratif de Lyon)

Vendredi 20 Novembre 2009 (rencontre Onpp)

le répondeur est à votre disposition pour vos messages.



